



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2011

L'an deux mille onze et le vingt huit mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 20 mai 2011
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de voix : 17

- **Etaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire** ;
Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Michel TANGUY, Michèle DONOT, Pascal SOUYRIS, Francis ALANDETE, Jacques GAZAGNES, Patrice LAVAUX, Sébastien SOULIER,
Conseillers ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés** : Jean Luc DARMANIN, Jean FABRE, Bernard GOMBERT, François MOSSMANN, Thierry LUCAT, Sylvette PIERRON

- **Absents** : Marie Philippe PRIEUR, Romain AUGIER,

- **Procurations** :
Jean FABRE à Michèle DONOT
Bernard GOMBERT à Francis ALANDETE
François MOSSMANN à Michel TANGUY
Thierry LUCAT à Christian CLAPAREDE
Jean Luc DARMANIN à Fabienne GALVEZ
Sylvette PIERRON à Monique GIBERT

- **Secrétaire de séance** : Fabienne GALVEZ

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 9 heures 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2011-41 – 08-09 : « Cinéma Voyage en coeur d'Hérault » réseau de diffusion itinérant :

Madame le Maire présente au conseil le projet de « Cinéma Voyage en coeur d'Hérault » porté par le Cinéma Alain Resnais visant à mettre en place sur le territoire un réseau de diffusion itinérant d'oeuvres cinématographiques. Dans le cadre des demandes d'autorisation à la DRAC, le Conseil doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en place ce réseau de cinéma itinérant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'approuver la mise en place de ce réseau de diffusion.
- ° De soutenir ce projet.

2011-42 – 05-04 : Convention avec la CCVH concernant l'instruction du droit des sols :

L'instruction des autorisations d'urbanisme était jusqu'ici assurée par la commune en partenariat avec les services de la DDTM par le biais d'une convention ATESAT. En fin d'année dernière, les services de l'Etat informaient les communes que la DDTM cesserait en 2011 d'exercer cette mission d'assistance. L'instruction des autorisations d'urbanisme étant un domaine sensible en raison des risques contentieux, la Communauté de Communes propose de créer un service d'instruction à destination des communes membres, sous la forme d'une mise à disposition de leurs services conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

Cette mise à disposition donne lieu à une rémunération fixée par délibération du conseil communautaire susceptible d'une révision chaque année en fonction du coût réel du service. Cette rémunération comporte une rémunération forfaitaire fixée à 1,5€ par habitant par an et une rémunération par acte selon les tarifs suivants :

- ° Cub : 28,00€
- ° DP : 56,00€
- ° PC : 112,00€
- ° PA : 112,00€
- ° PD : 28,00€
- ° PV conformité : 112,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le principe de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

2011-43 – 07-14 : Exonération de la TLE relative à la construction d'établissement socio-pédagogique :

Vu les articles 1585 A à 1585 H, 1635 bis B et 1723 quater à 1723 septies du Code général des impôts.

Vu les articles 317 bis à 317 septies de l'annexe II et articles 328 D bis à 328 D quater de l'annexe III du Code général des impôts.

Considérant que la réalisation d'une micro crèche sur le territoire de la commune gérée par mode PSU poursuit un but d'utilité publique.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme les constructions poursuivant des activités socio-éducatives peuvent bénéficier d'une exonération de la Taxe Locale d'Equipement. Madame le Maire propose d'exonérer l'association famille rurale, gestionnaire de la structure, de cette taxe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'exonérer la construction du paiement de la Taxe Locale d'Equipement.

2011-44 – 05-05 : Convention de prestation de service avec le SIEVH concernant la facturation de l'assainissement.:

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault a été constitué sous la forme juridique d'un SIVOM avec comme compétences l'eau et l'assainissement ; pourtant, les communes adhérentes ont toujours souhaité conserver la compétence assainissement tant au niveau administratif que financier ou technique. De fait, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault ne remplit qu'une mission de prestation de service en permettant aux abonnés de régler à la fois l'eau et l'assainissement par le biais d'une facture unique.

D'ailleurs, depuis 2010, suite au passage d'Hélios, la Trésorerie de Pézenas a souhaité que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault ne gère plus de budget assainissement. Celui ci a été intégré dans le budget général de l'eau par la création de deux lignes budgétaires, une en fonctionnement pour les taxes d'assainissement, une en dépense de fonctionnement pour reverser ces mêmes taxes aux communes.

Aujourd'hui, afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de réaffirmer notre volonté de gérer notre propre assainissement et de passer une convention de prestation de service pour la facturation de la part assainissement avec le SIEVH.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ° De confirmer son attachement à conserver la maîtrise administrative, financière et technique de l'assainissement de sa commune.

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

- ° De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer une convention de prestation de service pour la facturation de la part assainissement avec le SIEVH.

2011-45 – 09-05 : Schéma départemental de coopération intercommunale:

Madame le Maire rappelle les objectifs de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui vise notamment à achever la couverture intercommunale du territoire national et à renforcer la cohérence des périmètres des groupements. Ainsi, l'article 35 de la loi, codifié à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma est destiné à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département en répondant aux 3 objectifs suivants :

- ▶ réaliser une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- ▶ fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- ▶ réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes (et notamment les syndicats devenus obsolètes).

Dans cette optique le schéma peut proposer :

- ▶ la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ;
- ▶ la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Madame le Maire rappelle les conditions d'élaboration du schéma qui est élaboré par le représentant de l'État dans le département. Il est ensuite présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale avant d'être adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ces derniers doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Madame le Maire après avoir présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la proposition impactant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH), Saint-Pargoire étant commune membre.

Ainsi, le projet de schéma prévoit la fusion du SIEVH avec le SIVOM A.I.G.U.E. (antenne intercommunale de gestion unique des eaux) regroupant les communes de Popian et de Saint Bauzille de la Sylve compétent en matière de Collecte, transport et traitement des eaux usées et la Production, stockage et distribution d'eau potable.

Madame le Maire rappelle que les compétences du SIEVH demeurent la production, le stockage et la distribution d'eau potable, par conséquent il ne bénéficie pas des mêmes compétences que le SIVOM A.I.G.U.E, leur fusion semble par conséquent inopportune. En outre l'intégration de deux nouvelles communes dans un délai aussi court porte atteinte à l'intégrité financière du syndicat. En effet l'absence de données financières et techniques fiables et surtout de données relatives aux capacités réelles de captage d'eau potable sur le territoire à intégrer et l'incertitude qui en découle sont susceptibles de mettre gravement en péril la qualité et la continuité du service public exercé par le SIEVH sur notre territoire. En outre la sécurisation du nouveau réseau intercommunal ainsi constitué et la réhabilitation du réseau AEP des communes nouvellement intégrées impliquent nécessairement de lourds investissements affectant non seulement la pérennité financière du SIEVH mais également les usagers en créant un risque d'augmentation significatif des tarifs de l'eau.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer contre le projet de schéma en ce qui concerne la proposition de fusion entre le SIEVH et le SIVOM A.I.G.U.E.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ° D'émettre un avis défavorable à la proposition de schéma départemental de coopération intercommunal
- ° De s'opposer à la proposition de fusion entre le SIEVH et le SIVOM A.I.G.U.E.

2011-46 – 07-15 : Décision modificative n°1:

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

il est nécessaire d'opérer des modifications suivantes sur le budget M14 :

FONCTIONNEMENT					
Recettes			Dépenses		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	montant
7068	Autres redevances et droits	-555,00 €	6573	Subv Orga. Publ	-1 390,00 €
7474	Subvention communes	-5 230,00 €	6611	Intérêt des emprunts	-69 287,00 €
70688	Autres redevances et droits	555,00 €	65738	Subv orga. Publ	1 390,00 €
74748	Subvention communes	5 230,00 €	66111	Intérêt des emprunts	69 287,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

INVESTISSEMENT					
Recettes			Dépenses		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
			2313/45	Opération école Jules Ferry	-10 634,00 €
			2313/38	Opération école Jean Jaurès 2010	10 634,00 €
TOTAL			TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'inscrire les modifications présentées au budget M14.

2011-47 – 07-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association Homo Ludens et le Bon Plan, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00€ pour soutenir la manifestation organisée par ces deux associations le 02 juillet 2011 Place du Plan.

	Sollicité en 2011	Proposé 2011	Voté 2011	Scrutin
adisp	1 000 €	150 €	150 €	A l'unanimité
Amicale des sapeurs pompiers	2 300 €	2 300 €	2 300 €	A l'unanimité
<i>Amicale des sapeurs pompiers – aide exceptionnelle : paiement du solde de la subvention 2010</i>	1 150 €	1 150 €	1 150 €	A l'unanimité
Amicale laïque	2 800 €	2 800 €	2 800 €	A l'unanimité
Amicale philatélique	300 €	300 €	300 €	A l'unanimité
Asso des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Ste Jeanne d'Arc	1 508 €	200 €	200 €	Pour : 10 voix Contre : 2 voix Abstention : 4
Club taurin	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour : 15 voix Contre 1 voix
Comité festif	4 500 €	3 500 €	3 500 €	A l'unanimité
Dynamique des entreprises de St P.	1 510 €	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
Entraide agricole	400 €	300 €	300 €	A l'unanimité
Escargolette	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 14 voix Contre : 2 voix
Farigoulette	800 €	600 €	600 €	Pour : 14 voix Abstention : 2
FNACA	500 €	400 €	400 €	A l'unanimité
Football club	4 500 €	4 000 €	4 000 €	A l'unanimité
Joyeuse pétanque	500 €	500 €	500 €	A l'unanimité
Key lan	à votre convenance	250 €	250 €	A l'unanimité
Krav Maga	300 €	300 €	300 €	A l'unanimité
Homo Ludens Associés (<i>Ludothèque</i>)	1 250 €	1 250 €	1 250 €	A l'unanimité
Oeuvres Catholiques	500 €	500 €	500 €	A l'unanimité
Philomèles	150 €	150 €	150 €	A l'unanimité
Reveil St-Pargorien	1 600 €	1 400 €	1 400 €	A l'unanimité
SALVE	400 €	400 €	400 €	A l'unanimité
<i>SALVE – aide exceptionnelle pour l'organisation d'un concert à l'église</i>	200 €	200 €	200 €	A l'unanimité
STPA judo	2 000 €	1 500 €	1 500 €	A l'unanimité
Syndicat propriétaires – chasseurs	800 €	800 €	800 €	A l'unanimité
Asso Sportive de St Pargoire (<i>tennis</i>)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pour : 14 voix Abstention : 2
Tour d'horizon	600 €	500 €	500 €	A l'unanimité
Homo Ludens Associés – Association le Bon Plan	0 €	100 €	100 €	A l'unanimité
TOTAL	32 568 €	27 550 €	27 550 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter l'attribution d'une subvention supplémentaire de 100,00€ à l'association Homo Ludens.
- ° D'inscrire Les crédits nécessaires au budget, au chapitre 65 , article 6574.

2011-48 – 03-06 : Rétrocession des voiries du « Pré Saint-Thomas » :

Vu la demande de l'association syndicale du Pré Saint-Thomas visant à rétrocéder la voirie et les espaces publics du lotissement à la commune.

Vu l'état des lieux réalisé par les services municipaux.

Madame le Maire propose d'accepter la rétrocession à titre gratuit des voiries, espaces publics et équipements publics du lotissement « le Pré Saint Thomas » cadastré AB 1124 d'une surface de 1360,00m², sous réserve de la remise en état des espaces verts.

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte authentique rédigé par la SCP CAVALIE, Notaire à Saint-Pargoire. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'association syndicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la rétrocession à la levée des réserves,
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à venir.

2011-49 – 07-16 : Indemnités des élus :

Madame le Maire propose de verser aux Conseillers Municipaux la part des indemnités, non perçues, par elle même et les Adjointes. M. SOUYRIS ne souhaitant pas recevoir d'indemnité, Madame le Maire présente le tableau de répartition suivant :

NOM	Prénom	Mission	Montant de l'indemnité
MOSSMAN	François	Chargé de la culture et de l'enseignement	354,09€
LUCAT	Thierry	Vice Président et rapporteur de la Commission vie associative, jeunesse et sports	354,09€
DONOT	Michèle	Chargée des espaces verts	354,09€
ALANDETTE	Francis	Vice Président et rapporteur de la Commission bâtiments communaux, cimetière et matériel communal	354,09€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	354,09€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	354,09€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	354,09€
TANGUY	Michel	Chargé de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	354,09€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi de l'opération de réalisation du nouveau stade	354,09€
GAZAGNES	Jacques	Vice Président et Rapporteur de la Commission finance et du budget	354,09€
LAVAUX	Patrice	Chargé de la rénovation, de l'entretien, des bâtiments communaux classés	354,09€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le projet de répartition des indemnités de fonctions.
- ° D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle les événements à venir :

- Récital de poésie à la bibliothèque
- la foire expo de Gignac
- une réunion à la CCVH relative à l'offre de soin sur le territoire intercommunal le 1er juin 2011
- Tournoi de foot de l'amitié les 2,3 et 4 juin 2011
- présentation du PCS le 7 juin 2011 à 19h
- Concert à l'Eglise le 10 juin 2011

Madame le Maire évoque les difficultés d'accès de l'Eglise pour les personnes à mobilité réduite, elle propose d'étudier la faisabilité technique de créer un passage facilité par la porte donnant sur la bibliothèque.

Madame le Maire donne la parole au public présent.

La dangerosité du carrefour Rue derrière les murs – Place Roger Salengro est évoquée. Madame le Maire précise qu'une réflexion globale est en cours sur le secteur Cabanis. En outre les travaux réalisés par le Conseil Général empêchent de transformer lourdement ce carrefour pour éviter une succession de travaux. Néanmoins, Madame le Maire propose d'étudier la faisabilité technique de mettre en oeuvre un marquage spécifique au sol.

Le problème de la sécurité est également évoqué au chemin des roques notamment en raison de la fréquentation quotidienne des enfants en raison de la proximité du Centre de Loisirs et de l'école Jules Ferry. Madame le Maire évoque la possibilité de mettre en place un ralentisseur et un marquage au sol indiquant la présence d'enfants.

L'état des chaussées est évoqué. Madame le Maire présente le programme de voirie 2011 et informe l'audience que les services techniques procéderont à des travaux d'entretien au mois de juin.

La séance est levée à 10h17.